



La modération salariale. Une construction d’abord idéologique...

Octobre 2024
Xavier Dupret/Pierre Vermeire
18.733 signes

Le banc patronal et les partis de centre-droit occupés à négocier une coalition gouvernementale vont évidemment s’appuyer sur la « loi de 1996 », telle que revisitée en 2015 sous le gouvernement Michel, pour restreindre, au cours de la prochaine législature, les possibilités d’augmentation salariale. En 2021, on se souviendra que le corsetage des salaires avait pris des proportions particulièrement accablantes. L’accord interprofessionnel (AIP) de cette époque n’avait, en effet, laissé que des miettes au monde du travail : 0,4 % d’augmentation maximum, soit 9 euros bruts par mois dans la plupart des fonctions essentielles. A cette époque, le souvenir de la pandémie était encore frais dans la mémoire de la population. Or, cet AIP pénalisait tout particulièrement les salariés qui avaient été en première ligne pendant la pandémie et qui étaient victimes du retour de l’inflation. Classiquement, une telle configuration des rapports de classe aurait dû conduire les travailleurs à sortir dans la rue. C’est pour prévenir la concrétisation de ce genre d’éventualités, fâcheuses, il va sans dire, pour le capital, qu’a été créé le terme de « modération salariale ».

Les augmentations de salaires, cela se discute en principe entre interlocuteurs sociaux lors d’un AIP, un accord interprofessionnel. On y établit une progression minimale des salaires qui peuvent encore évoluer à la hausse lors des négociations sectorielles qui généralement suivent. La FGTB a toujours été favorable à ce mode de négociation car elle fait progresser les conditions de travail de près de 4 millions de salariés. Malheureusement, la loi de 1996 est venue lui imposer un carcan et a, de ce fait, bloqué toute possibilité d’évolution salariale.

On ne modère que ce qui est excessif !

Le concept de « *modération* » a été mis au point par la Commission européenne alors que les critères de convergence économique du Traité de Maastricht imposaient une austérité implacable aux pays membres. La modération salariale est ainsi prônée en faveur de la compétitivité des entreprises confrontées, selon elles, aux trop élevés « *coûts du travail* ».

Mais si d'aucuns ont pu croire à un *ralentissement* de la croissance des salaires, les faits ont démontré qu'il s'agissait bien d'une *réduction* de ceux-ci. Au cours des 25 dernières années, la part des salaires dans la richesse créée en Belgique a diminué de 3,2 %, soit une perte de 15 milliards d'euros¹.

Ceci démontre clairement que la loi est devenue un instrument destiné à museler de façon permanente les salaires. Ce glissement – et son caractère discret – s'expliquent sans doute par les valeurs morales attachées au terme de modération. Puisqu'on ne peut modérer que ce qui est excessif, c'est donc que le niveau des salaires visés est outrancier; par voie de conséquence, leur croissance serait socialement abusive et moralement condamnable.

Le concept de modération en appelle également à un individu raisonnable, capable de comprendre ce qui est bon, pour lui comme pour le monde. Il moralise donc une notion économique. « La locution fait ainsi partie des ressources discursives visant à culpabiliser les salariés en leur faisant endosser la responsabilité principale des *dysfonctionnements* économiques qu'ils peuvent constater »².

Les mots ont leur importance. En tout état de cause, l'idée d'une « modération salariale » à mettre en œuvre masque l'existence d'un véritable chantage qui enserre structurellement la formation des salaires en Belgique.

La « loi de 96 » ou la légalisation du chantage

Depuis 1996, la « loi pour la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité » a bridé les seuls salaires afin de présenter un budget compatible avec l'entrée dans l'euro. Elle veille, de manière préventive, à maintenir nos salaires au même niveau que celui des pays voisins, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas.

Le gouvernement Michel a durci encore plus cette législation en inventant, d'une part, un « handicap salarial » historique qu'il faudrait rattraper et d'autre part, en instaurant, par prudence, une marge de sécurité de 5% pour l'établissement de ladite marge. Inutile de préciser que cette norme salariale telle que définie par le Conseil central de l'économie ne tient compte ni des réductions de cotisations sociales ni des subsides salariaux octroyés aux entreprises.

Par contre, la loi contient un verrou redoutable. C'est ainsi qu'elle garantit, en contrepartie de la *modération*, l'indexation des salaires, même si Charles Michel s'est empressé de procéder à

¹ FGTB, *Baromètre socio-économique 2020*.

²Klinkenberg, J-M, Article « *Modération salariale* » in « *Les nouveaux mots du pouvoir* », Aden, Bruxelles, 2007.

un saut d'index³. Le chantage est clair. Si le salariat rejette la modération salariale, il devra se passer de l'indexation des salaires. C'est ainsi que la révision de la loi de 1996 menée en 2015 sous la Suédoise a pérennisé le gel des salaires en Belgique.

Changement de paradigme

Si les salaires n'évoluent désormais plus qu'en fonction de l'inflation, cela signifie, en réalité, une perte de bien-être économique pour les travailleurs. En effet, l'augmentation de la productivité devrait également se refléter dans l'évolution des salaires. Bien au contraire, ces derniers ont été désignés unilatéralement comme les seules variables d'ajustement et pour cela, ont été comparés aux pays voisins (France, Pays-Bas, Allemagne). La modération salariale agit alors comme une injonction à penser que le devoir de se modérer ne doit peser que sur les seules épaules des travailleurs. En effet, dans le système de la modération salariale, il n'existe aucune limite fixée aux profits ni aux dividendes, pas plus qu'aux salaires, parfaitement indécents, des grands patrons. Cela signifie que les négociations salariales de l'AIP ne portent plus sur la manière dont on répartit les richesses produites par les travailleurs en Belgique, mais bien sur la concurrence salariale avec les travailleurs des pays voisins.

Très concrètement, il ne s'agit donc plus de voir si l'économie belge se porte bien ou mal, de comparer les niveaux d'enseignement ou les bénéfices réalisés par les entreprises et les actionnaires, mais bien combien gagnent les travailleurs en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. De cette façon, les patrons sont assurés de bénéficier d'un outil leur permettant d'imprimer un mouvement de pression ç la baisse sur les rémunérations des travailleurs en Belgique. Ce changement de paradigme constitue une véritable occultation du salaire comme objet de délibération politique et une gifle au contrat social qui fonde la démocratie économique et sociale. Entre 1996 et 2017, les salaires dans notre pays ont augmenté de 98%, les bénéfices bruts des entreprises de 151% et les dividendes de 216%. Somme toute, c'est ce déséquilibre que la loi perpétue et garantit.

De surcroît, la comparaison avec les pays voisins n'est évidemment pas objective. Non seulement la pandémie de Covid l'a rendue caduque, mais ces trois pays ne nous ont pas attendus pour restreindre également les salaires de leurs classes travailleuses respectives. Faut-il rappeler le système allemand des mini-jobs avec des salaires horaires de 4 à 5 euros ? Cette course aux moins-disant aspire les travailleurs dans une spirale régressive sans fin, accroît les inégalités, comprime la relance intérieure et mine le financement de la sécurité sociale et de nos services publics.

Le travail n'est pas un coût

Intervenir dans le processus de formation et d'évolution des salaires entraîne des conséquences directes sur le reste de l'économie et l'organisation de la société. Ne considérer les salaires que comme une variable qui peut être ajustée – en fonction des besoins des entreprises – mène toujours à des déséquilibres, tant sur le plan social qu'économique. Il faut le rappeler sans cesse. Le travail n'est pas un coût mais, au contraire, la source de toute la valeur économique créée dans la société. Les salaires sont donc un élément essentiel de la prospérité que nous créons tous collectivement en tant que membres du salariat. Voilà

³Alaluf, M, *Il faut faire sauter le verrou salarial*, Revue Politique n°115, avril 2021.

pourquoi il est légitime de rejeter une loi qui bloque les salaires et qui, au nom de la sacro-sainte compétitivité, met en concurrence tous travailleurs entre eux.

Comme le dit le pourtant très libéral économiste belge Paul De Grauwe, « *des salaires élevés ne sont pas une charge pour l'économie, mais au contraire un puissant facteur de développement* »⁴. Le fondement conceptuel même de la loi de 1996 doit donc être rejeté. Les syndicats doivent retrouver leur liberté de négociation collective des salaires. Il s'agit d'un droit fondamental de notre démocratie inscrit dans la Convention 98 de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

A y regarder de plus près, la marge devrait continuer à désigner ce qui dans l'absolu est « hors norme », bref, ce qui est marginal. Dans ces conditions, la marge peut servir de ligne rouge éventuellement dans certains cas mais ne sera jamais en soi rien de plus qu'une indication, une didascalie, une possibilité pour l'action. Par conséquent, puisque les travailleurs sont les uniques producteurs de la richesse, on commet une erreur magistrale en choisissant de se battre en priorité sur le curseur et le déplacement de la marge, c'est-à-dire pour une meilleure répartition de la richesse. A elle seule, cette perspective minimalise constitue une entreprise en fin de compte aussi vaine que conquérir une forteresse vide.

Le combat fondamental, c'est la définition de la richesse, sa valeur et sa maîtrise par les salariés. C'est ici qu'intervient l'inévitable versant idéologique de toute politique économique.

Au fond de l'idéologie

L'idéologie, c'est vraiment toujours fondamental quand on parle d'économie. Si l'on accole au substantif « idéologie » le qualificatif « dominante », on obtient la représentation que la classe dominante (en l'occurrence, chez nous, la bourgeoisie) va s'efforcer d'imposer aux autres classes pour asseoir sa domination. Autrement dit, un puissant facteur d'aliénation voire un appareil de soumission des consciences, de stérilisation de l'action et de reproduction des pouvoirs dominants. En fait, la classe dominante ne va pas se contenter de produire des idées à prendre ou à laisser. Au contraire, elle va les codifier pour les transformer en instruments de sa domination⁵.

Elle dispose pour cela d'un appareil d'Etat qui va traduire ces idées en actes politiques, législatifs et/ou économiques. Par exemple, la législation du travail fait l'objet d'une lutte acharnée du monde du travail et de ses organisations pour arracher un dispositif de protection pour les travailleurs. Rappelons-nous que l'idéologie peut évoluer dans le temps en fonction de l'évolution des rapports de forces. De ceci, il ressort que la législation du travail est le résultat de compromis plus ou moins favorables aux travailleurs à une époque donnée mais qui peut être remise en cause à une autre époque. L'exemple du droit de grève s'avère, à notre sens, particulièrement révélateur. De la part de la bourgeoisie, cette réalité fait l'objet d'un a priori défavorable (pour utiliser un euphémisme) mais la classe dominante a été contrainte de concéder ce droit aux travailleurs lorsque le rapport de force leur était plutôt favorable. Aujourd'hui, on constate, au contraire, qu'au nom de la « liberté de travailler », la justice, par le truchement des menaces d'astreintes à l'encontre des piquets de grève, se montre de plus en

⁴De Grauwe, P., *Les limites du marché. L'oscillation entre l'Etat et le capitalisme*, De Boeck, 2015, p. 123.

⁵ On lira à ce sujet avec intérêt l'analyse de notre ancien directeur, Jean-Pierre Michiels, A propos de l'idéologie, octobre 2011, Url : <https://archive.acij.be/publications/nos-analyses/a-propos-de-l-ideologie>. Date de consultation: 11 octobre 2024.

plus intrusive dans les conflits sociaux. Il va de soi que cette menace d'astreintes fonctionne comme une sorte d'épée de Damoclès permettant d'imposer une entrave, des plus méchantes, à la liberté syndicale au nom de la « liberté de travailler », un dogme libéral et patronal vite oublié lorsqu'il s'agit de délocaliser une entreprise ou de procéder à des licenciements boursiers alors que l'entreprise est durablement bénéficiaire.

Mais la classe dominante a besoin d'agir plus en profondeur pour véritablement imprégner les esprits de son idéologie et faire en sorte que ses intérêts de classe paraissent correspondre aux intérêts de tous. Dans le cadre d'une mutation profonde de la société et du système, où le politique se trouve critiqué par une grande partie de l'opinion publique et où le pouvoir économique et financier impose, sans doute davantage qu'à d'autres époques, ses conditions, il faut agir au quotidien. « Rien de moins visible que le banal ; rien de plus efficace qu'une idéologie devenue quotidienne »⁶. Le vocabulaire va donc lui-même subir ses propres mutations pour distiller mieux encore l'idéologie dominante au plus profond des consciences. La fonction d'un concept aussi bancal que celui de « modération salariale » du point de vue même de l'analyse économique appartient clairement à ce registre purement prescriptif de normalisation des rapports sociaux de production.

Lorsque l'on ne s'inscrit pas dans le sillage d'une idéologie dominante, le fait d'être minoritaire ne constitue pas nécessairement un handicap. Les spécialistes de la question des minorités actives insistent sur l'exigence de consistance pour influencer la majorité passive. Cet état de choses correspond au fait de manifester une colonne vertébrale idéologique. En extériorisant cette fermeté, la minorité active sort du registre de l'opposition pure et simple pour entrer dans celui de la construction d'une alternative cohérente. A ce sujet, on constate que plus une minorité se montre structurée idéologiquement, plus sa capacité à tenir une position conflictuelle se renforce et par voie de conséquence, plus le bloc majoritaire va douter de la validité de son point de vue. Si de surcroît, la minorité active se montre capable, tout en manifestant sa dissidence, d'exploiter les contradictions de la majorité, elle se donne en fin de compte les moyens d'influencer de façon structurante la société globale⁷.

Critique de l'économie politique

C'est dans cette optique que nous avons déconstruit le mythe de la nécessaire modération salariale. Or, la liberté de négocier les salaires doit pouvoir redevenir un thème mobilisateur dans la mesure où elle permet de mettre en évidence, mais aussi de dépasser, les contradictions du bloc idéologique dominant aujourd'hui bien marqué à droite dans la partie francophone du pays. En donnant au concept de plein emploi une définition qui intègre la dimension d'offres d'emploi créées, on s'aperçoit que « les taux de chômage optimaux sont différents pour les trois régions et qu'ils varient avec le temps : le plein emploi correspond à un taux de chômage autour de 4% en Flandre, entre 6% et 8% en Wallonie et entre 9% et 10% à Bruxelles »⁸

Dans ces conditions, on comprend mieux les raisons de la volonté de limiter les allocations de chômage dans le temps. Cette mesure, si elle voit le jour, stimulera, en effet, la formation de ce que la tradition marxienne qualifie d'« armée industrielle de réserve ». Cette surpopulation

⁶ « Les nouveaux mots du pouvoir. Abécédaire critique. » Sous la direction de Pascal Durand. Editions Aden. Bruxelles, 2007.

⁷ Moscovici, S, Psychologie des minorités actives, PUF, Paris, 1979.

⁸ Germain, A, Sommes-nous au plein emploi en Belgique ?, Regards Economiques (UCL.), n°186, septembre 2024, p.7.

relative du côté de la vente de force de travail permet à la classe dominante de faire pression à la baisse sur les salaires puisque les salariés sont concurrents sur le marché du travail. Voilà à quoi sert le chômage dans une économie capitaliste⁹.

A ce sujet, on relèvera une incohérence de l'économie vulgaire, à savoir le fait d'opposer le marché de l'emploi décrit comme autant de micro-marchés séparés selon les fonctions et les niveaux de qualification au concept marxien de l'armée industrielle de réserve. Cette opposition n'a pas lieu d'être. En effet, l'existence d'une rémunération en espèces du travail intègre de facto les travailleurs dans la sphère de la circulation. Cette dernière s'appréhendera comme l'ensemble des opérations d'achat-vente de force de travail se déroulant sur le marché¹⁰.

Admettons, par exemple, que le capital parvienne à mettre en œuvre une compression des salaires sur le micro-marché des services à la personne qui irait des coiffeuses aux femmes de ménage, l'utilisation de ces services reviendra moins cher à l'ensemble de la population active. Dès lors, les travailleurs des autres secteurs pourront voir leur niveau de vie augmenter, du fait de la détérioration des conditions de travail des activités de *care*, sans pour autant que leurs salaires progressent au même niveau que leur production réelle.

Bref, le postulat de l'armée industrielle de réserve fonctionne. Dans le contexte actuel pour la partie francophone du pays, cela signifie que le bloc dominant a été élu sur la base d'un catalogue de promesses d'amélioration de la condition salariale (bonus bosseur de 300 euros pour tous les bas salaires ou encore augmentation du différentiel entre le niveau de l'allocation et celui du salaire comprise dans le grand public comme une augmentation des salaires nets) alors que la mesure phare de ce même bloc consiste en une augmentation des rangs de l'armée de réserve via la réduction dans le temps des allocations de chômage. On entrevoit aisément, dans ces conditions, l'appréciable potentiel politique inhérent à des thématiques telles que la dénonciation de la modération salariale et/ou la revendication de la liberté de négociation des salaires. Le regretté Pierre Desproges l'avait déjà relevé, il y bien longtemps : « une contradiction, ce n'est pas grave. Il n'y a qu'à ne pas s'en apercevoir ». En tout état de cause, celui qui met au jour les contradictions de son adversaire jouit d'un avantage appréciable sur ce dernier.

On bouclera ces considérations en réitérant que la critique, tant pratique que théorique, de la modération salariale fait ressortir au grand jour une des grandes contradictions du bloc hégémonique. Ce n'est sans doute pas un détail par les temps (austères) qui courent...

⁹ Marx, Le Capital, Livre I - Ch. 25 : Loi générale de l'accumulation capitaliste, 1867

¹⁰ Marx, Un chapitre inédit du Capital, Paris, Union Générale d'Éditions, 1971.